



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/48/907
17 mars 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
Point 160 de l'ordre du jour

FINANCEMENT DE LA FORCE DES NATIONS UNIES CHARGÉE DU MAINTIEN
DE LA PAIX À CHYPRE

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (A/48/846). Il a rencontré des représentants du Secrétaire général qui lui ont fourni des renseignements complémentaires.
2. La Force est devenue opérationnelle le 27 mars 1964. Depuis, le Conseil de sécurité a renouvelé son mandat, généralement pour des périodes de six mois. Par sa résolution 839 (1993) du 11 juin 1993, il a prorogé le mandat de la Force du 16 juin au 15 décembre 1993. Dans son rapport au Conseil daté du 22 novembre 1993 (S/26777), le Secrétaire général a recommandé une nouvelle prorogation pour une période de six mois, allant jusqu'au 15 juin 1994.
3. Les renseignements présentés aux paragraphes 1 à 19 du rapport du Secrétaire général à l'examen (A/48/846) concernant le mandat et les activités de la Force, l'état des contributions mises en recouvrement et des contributions volontaires, la gestion financière, l'état des remboursements aux États fournissant des contingents, l'état du compte spécial établi avant le 16 juin 1993, le rapport sur l'exécution du budget pour la période allant du 16 juin au 15 décembre 1993 et les prévisions de dépenses pour les périodes allant du 16 décembre 1993 au 15 juin 1994 et du 16 juin au 15 décembre 1994.
4. Le Comité consultatif rappelle que, dans une lettre en date du 15 avril 1993 adressée au Secrétaire général (S/25647), le Gouvernement chypriote s'est proposé de prendre en charge, de manière suivie, soit pour la période commençant le 16 juin 1993 et les périodes ultérieures, sous forme de contributions volontaires, un tiers du coût annuel de la Force. Dans une lettre ultérieure datée du 10 mai 1993, le Gouvernement chypriote a confirmé qu'il porterait à 18,5 millions de dollars le montant de sa contribution volontaire pour la période de 12 mois commençant le 16 juin 1993.

5. Dans une lettre datée du 7 mai 1993, le Gouvernement grec a informé le Secrétaire général de sa décision de porter à 6,5 millions de dollars sa contribution volontaire annuelle à la Force, à condition que celle-ci soit désormais financée au moyen de contributions mises en recouvrement et que la structure et l'effectif de la Force, soit au moins six compagnies, restent inchangées. Le Comité consultatif a été informé que le Gouvernement suisse s'était engagé à verser un montant de 1,5 million de francs suisses pour 1994.

6. À compter de la période commençant le 16 juin 1993, les dépenses de la Force qui ne sont pas couvertes par des contributions volontaires sont mises en recouvrement auprès des États Membres.

Rapport sur l'exécution du budget pour la période allant du 16 juin au 15 décembre 1993

7. Comme il est indiqué au paragraphe 11 du rapport du Secrétaire général (A/48/846), le montant brut total des ressources allouées à la Force pour la période allant du 16 juin au 15 décembre 1993 s'élève à 21 271 000 dollars (soit un montant net de 20 943 000 dollars) et le montant total des dépenses prévues pour cette période est identique. Les prévisions sont analysées en détail dans les annexes I et II du rapport.

8. Les renseignements fournis dans ces annexes montrent que les dépassements pour la période considérée proviennent essentiellement des dépenses afférentes à la police civile (75 000 dollars), au personnel international (17 900 dollars), à la remise en état des infrastructures (565 300 dollars) et aux hélicoptères (516 200 dollars) et qu'ils ont été compensés par des économies dues principalement à des retards dans le déploiement du personnel militaire et civil et à une réduction concomitante des dépenses connexes.

9. S'agissant des dépassements liés aux travaux de remise en état des infrastructures, il est indiqué au paragraphe 11 de l'annexe II que ces travaux étaient exécutés gratuitement par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord avant le 16 juin 1993. De même, le Comité consultatif a été informé que l'accroissement des dépenses relatives aux hélicoptères était dû au fait que les services connexes qui étaient fournis gratuitement par l'unité d'hélicoptères du Royaume-Uni étaient à présent facturés.

Prévisions de dépenses pour la période allant du 16 décembre 1993 au 15 juin 1994

10. Le Secrétaire général estime à un montant brut de 23 748 000 dollars le coût du maintien de la Force pour la période de six mois de son mandat actuel, allant du 16 décembre 1993 au 15 juin 1994, y compris le montant brut de 6 365 300 dollars dont l'engagement a été autorisé par l'Assemblée générale dans sa décision 48/474 du 23 décembre 1993. Compte tenu de contributions volontaires se montant à 12 500 000 dollars, le Secrétaire général propose l'ouverture de crédits d'un montant brut de 11 248 000 dollars à répartir entre les États Membres, pour la période allant du 16 décembre 1993 au 15 juin 1994.

11. Le Comité consultatif a été informé que l'accroissement des prévisions de dépenses pour la période considérée était dû principalement au fait que les

services et le soutien fournis par le Royaume-Uni seraient réduits et que les fonctions correspondantes seraient assumées directement par la Force. Il compte que les dépenses se stabiliseront lorsque la Force aura trouvé des solutions de remplacement financièrement avantageuses pour obtenir les services requis.

12. Comme il est indiqué au paragraphe 2 de l'annexe IV du rapport, les prévisions de dépenses sont établies pour un effectif de 1 230 militaires, dont 1 110 fantassins et 120 hommes pour l'appui logistique, auquel il faut ajouter 12 observateurs militaires et 35 policiers civils. Comme il ressort de l'annexe III du rapport, le montant total des dépenses afférentes au personnel militaire s'élève à 11 446 700 dollars, dont 1 073 700 dollars au titre du déploiement de la relève et du rapatriement. Le Comité consultatif se déclare une fois de plus préoccupé par le coût élevé du déploiement, de la relève et du rapatriement du personnel, en particulier dans les missions en place depuis longtemps. Aussi recommande-t-il d'étudier et d'examiner avec les pays qui fournissent des contingents la possibilité de prévoir des périodes plus longues entre chaque mouvement de relève.

13. En ce qui concerne le personnel civil recruté sur le plan international, le Secrétaire général propose, comme on peut le voir à l'annexe VI du rapport, de prévoir trois postes supplémentaires d'agent du Service mobile, pour un effectif total de 41 postes. Comme il est indiqué au paragraphe 21 de l'annexe IV, ces postes sont censés compenser en partie la réduction des effectifs du régiment d'appui du Royaume-Uni. Le Comité consultatif rappelle que, dans son rapport (A/45/1004, par. 17 et 18), il n'avait pas recommandé l'approbation de postes supplémentaires d'agent du Service mobile. Toutefois, compte tenu de la justification fournie, le Comité consultatif ne voit pas d'objection à ce que l'on prévienne à ce stade trois postes supplémentaires d'agent du Service mobile. Dans le même rapport (A/47/1004, par. 18), le Comité consultatif avait recommandé de combiner les fonctions attachées au poste actuel de porte-parole (P-5) avec celles du poste existant de conseiller principal (D-1); toutefois, compte tenu des mesures de confiance et autres initiatives dont le Secrétaire général a fait état dans son rapport sur sa mission de bons offices à Chypre (S/1994/262), le Comité consultatif ne voit pas d'inconvénient à ce qu'il soit maintenu à ce stade deux postes distincts.

14. Comme il est indiqué au paragraphe 57 de l'annexe IV au rapport du Secrétaire général (A/48/846), des ressources ont été prévues pour recruter 368 agents civils locaux pour un coût estimé à 3 657 500 dollars. Toutefois, le Comité consultatif a été informé qu'en fait, 332 agents recrutés localement suffiraient, les économies qui seraient ainsi réalisées étant estimées à 603 900 dollars.

15. Le Comité consultatif rappelle que les postes d'agent local de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre ont été pourvus grâce aux services contractuels fournis par le secrétariat du commandement du Royaume-Uni (A/47/1004, par. 16). Les prévisions comprennent des frais d'administration de 7 % qui doivent être acquittés par la Force. S'étant enquis de la rentabilité de cette formule, le Comité consultatif a été informé que, même en comptant les frais d'administration, la Force obtenait actuellement des services plus économiques que si elle se chargeait de recruter elle-même le personnel local.

Le Comité consultatif compte que cette mesure exceptionnelle fera l'objet d'un suivi et ne sera maintenue que tant qu'elle est économique pour la Force.

16. Le Comité consultatif relève que, comme pour la période précédente, des ressources sont prévues pour couvrir 50 jours de travail, à raison de 568 dollars par jour, ainsi qu'une indemnité de subsistance à raison de 204 dollars par jour pendant 50 jours, pour le Représentant spécial du Secrétaire général. Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que le Représentant spécial était engagé pour une durée déterminée d'un an, en fonction de ses prestations effectives, au rang de secrétaire général adjoint avec un traitement brut de 148 295 dollars; le Représentant spécial n'est pas tenu de cotiser à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Le calcul de la rémunération journalière est établi sur la base de 21,75 jours de travail par mois, soit 261 jours par an. Le Comité consultatif n'est pas convaincu qu'il y avait lieu de prendre pour base 261 jours au lieu de 365 jours; le Comité reviendra sur cette question et sur d'autres questions connexes dans le cadre de l'examen du rapport du Secrétaire général sur les représentants spéciaux, envoyés et autres cadres supérieurs (A/C.5/48/26).

17. Le Comité spécial note aux paragraphes 40 et 41 de l'annexe IV du rapport du Secrétaire général (A/48/846) que les opérations aériennes continuent d'être menées par l'unité d'hélicoptères du Royaume-Uni, qui se sert de trois hélicoptères de type Gazelle à des fins de reconnaissance ainsi que pour les évacuations sanitaires. Un montant de 904 500 dollars était prévu au titre de la location d'hélicoptères pour 540 heures de vol au total, à raison de 1 175 dollars l'heure. Le Comité consultatif recommande que les négociations en cours en vue d'obtenir ces services pour un moindre coût soient menées à bien dans les plus brefs délais. Sinon, il conviendrait de prendre des dispositions pour obtenir, par voie d'appels d'offres, ces hélicoptères à des tarifs comparables à ceux pratiqués pour des hélicoptères de même type dans d'autres missions de maintien de la paix.

18. Compte tenu des observations et recommandations générales formulées dans les paragraphes qui précèdent, et plus précisément au paragraphe 14, le Comité consultatif est d'avis que le coût du maintien de la Force pour la période allant du 16 décembre 1993 au 15 juin 1994 ne devrait pas dépasser un montant brut de 23 millions de dollars, ce chiffre incluant le montant brut de 6 365 300 dollars autorisé par l'Assemblée générale dans sa décision 48/474 du 23 décembre 1993. Compte tenu des contributions volontaires provenant de Chypre et de la Grèce (voir plus haut par. 4, 5 et 10), le crédit à ouvrir devrait s'élever à 10,5 millions de dollars.

19. Compte tenu du caractère relativement stable de la Force et sous réserve de la décision que le Conseil de sécurité pourrait prendre au sujet de la reconduction de ses opérations après le 15 juin 1994, le Comité consultatif recommande d'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses jusqu'à concurrence d'un montant brut de 3,8 millions de dollars par mois pour la période allant du 16 juin 1994 au 15 décembre 1994 et de mettre ces montants en recouvrement auprès des États Membres. Le montant recommandé tient compte des

observations du Comité consultatif pour la période allant du 16 décembre 1993 au 15 juin 1994 ainsi que de la réduction des ressources prévues au titre des recommandations et du matériel et services divers, indiquée dans les prévisions de dépenses établies par le Secrétaire général pour la période allant du 16 juin au 15 décembre 1994.
